



# Naloxone

## Fiche pour intervenants

Direction de santé publique de la Montérégie

Mai 2025

MAJ septembre 2025

La naloxone est un médicament qui renverse les effets d'une surdose d'opioïdes :

- Elle **ne fait effet qu'en présence d'opioïdes** dans le corps (morphine, codéine, héroïne, fentanyl, etc.). Elle n'agit donc pas sur les autres classes de drogues ou médicaments (Xanax, cocaïne, kétamine, GHB, etc.);
- Son action est **rapide** (peut agir en 2 à 5 minutes), mais **temporaire** (dure de 20 à 90 minutes);
- Elle est **très sécuritaire** pour les gens de tous âges, lorsqu'une surdose d'opioïdes est soupçonnée;
- Au Canada, deux types de trousse sont offertes, soit sous forme de vaporisateur nasal ou sous forme injectable.

## FORMATION POUR LES INTERVENANTS

Tout intervenant qui envisage d'administrer de la naloxone devrait suivre la formation « Administration de la naloxone pour inverser les effets d'une surdose d'opioïdes », de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

La formation dure 60 minutes et est disponible gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.inspq.qc.ca/formation/institut/administration-naloxone-inverser-effets-d-surdose-d-opioides>

## ADMINISTRATION DE LA NALOXONE

La naloxone doit être administrée lorsqu'une surdose d'opioïdes est soupçonnée. Il importe notamment de rechercher les symptômes suivants :

- Respiration lente, difficile ou inexistante;
- Absence de réaction au bruit ou à la douleur;
- Arrêt cardio-respiratoire.

Si la personne ne réagit pas, appeler ou faire appeler le 911, puis :

- Administrer la naloxone;
- Faire 2 compressions thoraciques par seconde ou commencer la réanimation cardiorespiratoire (RCR) si vous êtes formé (e);
- Si la personne ne réagit toujours pas après 3 minutes, administrer une autre dose de naloxone.



Voir le feuillet « Possible surdose d'opioïdes : quoi faire – Administration de la naloxone » pour plus d'informations :

- Par injection : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002079/>
- Par voie nasale : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-233-08W.pdf>

## ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE (post administration)

**IMPORTANT!** Comme les effets de la naloxone durent souvent moins longtemps que les effets de la plupart des opioïdes, il est possible que la personne ait de nouveau des symptômes de surdose suite à son éveil. Il est donc nécessaire d'exercer une surveillance dans les heures qui suivent l'administration de naloxone, idéalement en obtenant des secours médicaux.

Quelques conseils :

- Placer la personne sur le côté, à moins que vous n'ayez à faire le RCR (si formé (e) pour le faire);
- Si la personne se réveille, lui expliquer la situation et lui dire que les secours sont en route;
- Si la personne refuse d'être amenée à l'hôpital, rester en sa présence minimalement pour 2 heures lorsque possible;
- Recommander à la personne de ne pas consommer d'opioïdes dans les heures qui suivent, afin d'éviter une autre surdose.

Rappel : La *Loi sur les bons samaritains* protège les témoins et victimes de surdose.

## CONSERVATION DE LA NALOXONE

- Garder hors de la portée des enfants;
- Vérifier régulièrement la date d'expiration;
- Ne pas préparer le matériel à l'avance :
  - Laisser le vaporisateur dans sa trousse jusqu'à son utilisation;
  - Ne pas remplir les seringues à l'avance;
- Conserver la naloxone à l'abri de la lumière et à température de la pièce (15 à 30 °C) :
  - Éviter l'exposition de la naloxone au froid ou à la chaleur : par exemple, ne pas laisser dans une tente ou une voiture en cas de températures extrêmes (chaudes ou froides), et garder la naloxone près du corps en cas de grand froid;
- Le vaporisateur nasal gèle à partir de -15 °C. Si cela arrive, le médicament ne pourra pas être vaporisé :
  - Le vaporisateur nasal peut être utilisé une fois décongelé : le laisser à température ambiante pour 15 minutes (les autres contenants dégèlent plus vite, par exemple avec la chaleur des mains – toutefois, s'il s'agit d'un contenant en verre, vérifier s'il est abîmé);
  - Si requis en situation d'urgence, demander de l'aide médicale sans tarder plutôt que d'attendre que la naloxone ne décongèle;



- Même si la naloxone est expirée ou a subi des variations de température importantes, elle peut tout de même être utilisée en cas de surdose, *si aucune autre trousse n'est disponible*.
  - Elle pourrait être moins efficace, mais le risque d'effets indésirables est très faible;
- Ne PAS UTILISER la naloxone si :
  - Le produit est décoloré ou qu'il contient un dépôt;
  - Le contenant est abîmé (fissuré ou craquelé).

## OBTENTION DE LA NALOXONE

### En pharmacie

Les trousse de naloxone sont disponibles **gratuitement et sans ordonnance** en pharmacie communautaire, pour toute personne :

- Âgée de 14 ans et plus;
- Résidente du Québec;
- Inscrite à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)<sup>1</sup>.

Cela peut notamment être une personne :

- Qui utilise ou qui pourrait utiliser des opioïdes, que ce soit de prescription ou achetés sur la rue;
- Qui utilise ou qui pourrait utiliser des substances pouvant contenir des opioïdes (par exemple, lorsqu'il y a incertitude quant à la composition des drogues);
- Qui est en contact avec une personne faisant usage ou pouvant faire usage d'opioïdes ou de substances pouvant contenir des opioïdes (proches, amis, intervenants).

**ATTENTION !** Le nom des personnes ayant reçu une trousse de naloxone est inscrit au nom du dossier-patient de la pharmacie, ainsi qu'au Dossier santé Québec (DSQ). Il est important d'aviser le pharmacien si la trousse de naloxone n'est pas destinée pour usage personnel. Le pharmacien pourra alors indiquer au dossier que c'est pour un usage à titre de tierce personne pouvant administrer la naloxone.

Liste des pharmacies qui détiennent des trousse de naloxone :

<https://sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/naloxone/>

---

<sup>1</sup> Dans certaines situations particulières, le pharmacien peut être rémunéré même si la personne n'est pas inscrite auprès de la RAMQ, par exemple s'il y a nécessité de soins urgents, pour les personnes sans abri ou pour les non-résidents du Québec qui présentent une pièce d'identité telle qu'un passeport.



## Ententes d'approvisionnement

Le MSSS a mis en place des mécanismes pour favoriser la distribution de naloxone auprès de groupes de personnes particulièrement à risque. Ainsi, certains organismes communautaires ont une entente d'approvisionnement en naloxone auprès d'un Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie. Ces organismes distribuent des trousseaux auprès des personnes les plus à risque. Ils ne doivent pas les distribuer aux intervenants d'autres organismes.

Pour savoir s'ils peuvent bénéficier d'une entente d'approvisionnement, les organismes communautaires de la Montérégie doivent contacter la Direction régionale de santé publique à l'adresse suivante : [surdoses.ci/sssmc16@ssss.gouv.qc.ca](mailto:surdoses.ci/sssmc16@ssss.gouv.qc.ca).

Ces mécanismes d'approvisionnement ne visent pas les milieux scolaires.



## RÉFÉRENCES

Emergent BioSolutions Canada Inc. (2024). Narcan® (chlorhydrate de naloxone) – Vaporisateur nasal 4 mg. Consulté au <https://narcannasalspray.ca/fr-CA/>

Gouvernement du Canada (2023). Naloxone. Consulté au <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/opioides/naloxone.html>

Gouvernement du Québec (2023). Foire aux questions : Accès à la naloxone au Canada (y compris le Vaporisateur Nasal NARCAN™). Consulté au <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/medicaments/annonces/vaporisateur-nasal-narcant-foire-questions.html>

Gouvernement du Québec (2020). Secourir une personne en possible surdose d’opioïdes. Consulté au <https://quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/alcool-drogues-jeu/secourir-une-personne-en-possible-surdose-d-opioides>

Gouvernement du Québec (2023). Trouver une ressource offrant de la naloxone. Consulté au <https://sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/naloxone/>

Institut national d’excellence en santé et en services sociaux (septembre 2025). Aide-mémoire sur les trousse de naloxone. Consulté au [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Usage\\_optimal/Naloxone\\_Conservation\\_VF.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Usage_optimal/Naloxone_Conservation_VF.pdf)

Institut national d’excellence en santé et en services sociaux (septembre 2025). Aide-mémoire sur les trousse de chlorhydrate de naloxone – Stabilité et conservation. Rapport en soutien rédigé par Isabelle Dufort. Consulté au [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Usage\\_optimal/Trousses\\_naloxone\\_conservation\\_GN\\_INESSS.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Usage_optimal/Trousses_naloxone_conservation_GN_INESSS.pdf)

Institut national de santé publique du Québec. Administration de la naloxone pour inverser les effets d’une surdose d’opioïdes. Consulté au <https://www.inspq.qc.ca/formation/institut/administration-naloxone-inverser-effets-d-surdose-d-opioides>

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2022). Possible surdose d’opioïdes : quoi faire – Administration de la naloxone par injection. Consulté au <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002079/>

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2022). Possible surdose d’opioïdes : quoi faire – Administration de la naloxone par voie nasale. Consulté au <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-233-08W.pdf>

Régie de l’assurance maladie Québec (novembre 2017). À l’intention des pharmaciens – Programme de gratuité du médicament naloxone et de certaines fournitures. Consulté au <https://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/infolettres/2017/info235-7.pdf>